



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 22 septembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents : 21

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL, M. JOUSSET, Adjoints au Maire, Mme DESPONT, Mme CHAPERON, M. DALLANÇON, M. RUZÉ, Mme GILLET, M. CHOLLET, M. PARROT, Mme HEDAL, Mme LANOIX, Mme TEIXEIRA (arrivée 18h52), Mme FUCHS, M. CHICAULT, M. MATHO, M. SAUVAGET, Mme SMATEL, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 7

Mme GUYADER donne pouvoir à Catherine LUNEAU,
Mme VIGNEULLE, pouvoir à Raphaël JOUSSET,
Mme MULLER, pouvoir à Françoise DESPONT,
M. FALCOTET, pouvoir à Chantal COUTAUD,
M. MIANNEY, pouvoir à Alexandre AVRIL,
Mme BAHAIN, pouvoir à Jean CHICAULT,
M. ANDRE, pouvoir à Arnaud CHENEL.

Absents sans pouvoir :

Mme TEIXEIRA (arrivée 18h52)
Mme CHENNEBAULT

Monsieur Marc SANDRAS, Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT et Monsieur Mikael BOURDARAUD, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h35.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

M. BENITO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Achat d'une licence IV

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la fermeture du café-restaurant Le Kadjo sur la Ville de Salbris, il serait opportun de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Salbris se porte acquéreur de la licence IV.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Propriétaire du bien : Madame LEPAGE – 35, avenue de Belleville – 41300 SALBRIS
- Condition de cession : 10 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 10 000 € (hors frais de notaire),**
- **DE DESIGNER Maître Le Dantec Divard, notaire à Salbris pour rédiger l'acte notarié,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

2. Annulation de la Convention fourrière automobile

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 26 octobre 2017, la Ville de Salbris a décidé de signer une convention de fourrière automobile avec le garage LE BOZEC. Cette dernière est établie dans le but de prendre en charge les véhicules en infraction ou abandonnés sur la voie publique.

La mise en fourrière engendre des frais (enlèvement du véhicule, gardiennage, expertise et destruction). Ces derniers sont à la charge de la collectivité et sont par la suite, en théorie, remboursés par le propriétaire du véhicule, s'il a pu être identifié.

Le Décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles institue un système d'information national des fourrières automobiles (SIF) auquel les collectivités peuvent adhérer gratuitement.

Le service de Police municipale de la Ville a créé, cette année, un compte pour adhérer à ce système. Cependant, afin d'exploiter la totalité des différents modules, il convient de mettre fin à la

convention citée ci-dessus. En effet, si elle reste active, les frais seront toujours à la charge de la Collectivité. Alors que si la procédure de mise en fourrière est réalisée par le biais du SI Fourrières, la totalité des frais est alors à la charge de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ANNULER la convention de fourrière automobile signée le 27 novembre 2017 avec le Garage Le Bozec.**

Pour précision, c'est le même Garage qui sera prestataire de l'Etat pour la mise en fourrière.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal a été arrêté par délibération n°2020-63 du 17 juillet 2020, modifié par délibération n°2020-85 du 25 septembre 2020.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités,

Considérant que certains articles du règlement joint en annexe doivent être modifiés notamment les articles 24 et 25 relatifs à la rédaction, publication, conservation des procès-verbaux et délibérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur tel que proposé et joint en annexe.**

4. Présentation du Rapport d'activités 2021 de la CCSR

La Communauté de communes de la Sologne des Rivières réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités. Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en Conseil municipal.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la CCSR joint en annexe et garantit que celui-ci sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

URBANISME

5. Retrait de la délibération n° 20/04 relative à la révision du plan d'adressage

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Salbris a signé un contrat avec La poste pour réviser le plan d'adressage de la ville. Il a été établi un état des lieux de toutes les voiries de la commune à dénommer, renommer, prolonger ou supprimer.

Par délibération en date du 22/02/2020, le Conseil municipal a arrêté des modifications de dénomination de voies dans le cadre de son plan d'adressage. Il ressort que ces modifications n'ont pas été concertées avec les habitants et que pour partie elles ne répondent pas aux attentes.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale pour les communes de réaliser cette mission d'adressage, en étant en conformité avec la loi 3DS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE RETIRER la délibération n°20/04 en date du 22/02/2022,**
- **D'INSCRIRE au prochain Conseil Municipal une nouvelle délibération pour relancer une mission d'adressage accompagner par La poste**

Monsieur Angel Benito, quatrième adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité, explique :

- ° *Il était important de reprendre tout l'adressage au vu des anomalies constatées :*
 - *retraits de noms de lieu-dit,*
 - *changement de noms de rues, ce qui aurait obligé les habitants concernés à devoir changer toutes leurs coordonnées auprès de beaucoup d'organismes.*
- ° *21 modifications sont à faire et tout le plan d'adressage est à reprendre.*

Monsieur Christophe Matho, conseiller municipal exprime sa confiance en Monsieur Benito et s'accorde sur les inconvénients suite aux changements d'adresses.

6. Cession de Terrain pour un projet d'habitat inclusif adapté

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2021-96 prise lors du conseil du 15 décembre 2021 concernant l'acceptation de la donation à la commune de Madame Josette FOUCHER et de sa sœur Madame Dominique FOUCHER d'un terrain de 1 455 m² situé rue du Souvenir Français à Salbris (parcelle cadastrée AP 10).

Mesdames Josette et Dominique FOUCHER ont fait ce don à la commune mais ce dernier est grevé d'une condition : que la commune conserve ce terrain et l'utilise à des fins d'intérêt général.

La SAS HOMNIA, société qui développe des lieux de vies solidaires composés de logements adaptés à des personnes en situation de handicap, propose d'acheter le terrain et d'y construire un habitat inclusif (R+1) ainsi que des logements à loyer modéré qui prendra la forme suivante :

- Au rez-de-chaussée, une collocation d'environ 350 m² dans laquelle vivront 6 adultes en situation de handicap, accompagnés quotidiennement par une équipe de 6 à 10 intervenants,
- Au 1^{er} étage, des logements autonomes accessibles aux personnes à mobilité réduite (avec ascenseur).

L'ensemble du bâtiment sera conventionné en logement social (Prêt Locatif Social) garantissant ainsi des niveaux de loyers modérés en phase avec le marché social.

Monsieur le Maire explique que, sous la condition d'acceptation du projet par les donatrices, il est favorable à une vente du site à CAP'Solidarité, foncière solidaire du groupe Homnia, acquéreur du bien ou toute autre entité du groupement solidaire HOMNIA. Dès lors que le Conseil aura donné son accord, il proposera une réunion de présentation du projet aux sœurs FOUCHER afin de recueillir leur consentement écrit.

Les frais inhérents à la régularisation de cette vente (frais de géomètre et d'actes notariés) seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER la vente au profit de CAP'Solidarité, foncière solidaire du groupe Homnia ou toute autre entité du groupement solidaire HOMNIA, dans un but d'intérêt général au prix de 7€ le m²,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.**

Madame Marlène Lanoix, conseillère municipale demande s'il ne serait pas possible :

- *De prévoir une convention qui permettrait que la Ville réserve des logements pour des habitants, comme par exemple les jeunes retraités de l'ESAT.*

Monsieur le Maire approuve cette idée :

- *L'ESAT ayant fêté ses 30 ans, le devenir des premiers jeunes retraités de cette entreprise adaptée est à envisager, notamment pour ceux qui seront dans l'attente d'avoir l'âge d'être accueilli en EPHAD.*

Madame Nelly Fuchs, conseillère municipale signale que :

- *Le projet implique le recrutement de 6 à 10 auxiliaires de vie et insiste sur la nécessité que le porteur aura d'anticiper les recrutements.*

7. Modification du Règlement et des critères d'attribution des subventions « Plan brique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2021-56 prise lors du Conseil du 8 avril 2021 concernant la valorisation du centre-ville en instaurant l'obligation de ravalement et en mettant en place un dispositif d'accompagnement. Cette campagne de ravalement étant une pièce maîtresse dans l'embellissement de la ville.

Monsieur le Maire est conscient de l'implication que tous ces travaux demandent à chacun. De ce fait il propose au Conseil municipal de modifier certains points dans la délibération précédemment citée tel que :

- Au chapitre « Le montant de l'aide financière » pour les 2 catégories de tarifs :
 - Le plafond de versement sera établi à 5 000 €
 - Il est demandé de supprimer le calendrier de dégressivité, car au vu du contexte actuel, du manque d'approvisionnement en matériaux des entreprises, les délais d'exécution des travaux par les sociétés est beaucoup plus long. Monsieur le Maire souhaite que le plafond de versement reste au plus haut pour toutes les demandes faites avant fin 2026.
- Pour les bâtiments d'angle, chaque face peut bénéficier d'une aide cumulative comme énoncé dans le chapitre « Les biens éligibles », dans ce cas le plafond sera de 5 000 € par façade pour toutes les demandes faites avant fin 2026.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE VALIDER le projet de modifications sur le règlement de financement des subventions et les critères de cadrage des travaux et aides,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier et des demandes qui en découleront.**

8. Attribution d'une subvention « Plan brique » - 10 rue Général Giraud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 avril 2021 par laquelle celui-ci a décidé d'instaurer l'obligation de ravalement et de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement. Cette action s'inscrit dans une démarche de revalorisation du centre-ville.

Vu le cadre d'intervention et les critères définis dans la délibération précitée ;

Madame Véronique LE BRUN a effectué des travaux de rénovation extérieur sur sa maison d'habitation située au 10 rue du Général Giraud en effectuant des :

- Travaux de peinture : lessivage, grattage, rebouchage partiel, ponçage et pose deux couches de peinture semi-brillante sur l'ensemble des volets soit au total onze volets, l'ensemble situés façade côté rue du Général Giraud,
- Travaux de peinture sur la porte d'entrée (*les mêmes que pour les volets*) et les cinq barres d'appui des fenêtres du 1^{er} étage.

Ces travaux sont en adéquation avec l'ensemble des conditions d'éligibilités.

Au regard des critères fixés, la subvention s'élève à la somme de 568 € (la surface totale correspondant aux travaux de peinture est de 71 m² x 8 € le m²),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de 568 € à Madame Véronique LE BRUN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention.

9. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUi de l'intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet de PADD a été débattu en Conseil communautaire en date du 08 juillet 2019. Depuis cette date, des modifications substantielles (modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, loi climat et résilience, ...) et un changement de municipalité intervenue en 2020, sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, "un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme."

Monsieur le Maire précise que, par délibération n° 2022-65 du 11 juillet 2022, le Conseil communautaire de la Sologne des Rivières, a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter le document et en avoir débattu, le Conseil municipal de la Ville de Salbris **PREND ACTE** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la CCSR.

Monsieur le Maire précise que :

- *La prochaine étape pourra se décliner après la validation du SCOT en mars 2023 à l'échelle du Pays de Grande Sologne ;*
- *Le zonage du SCOT permettra d'ouvrir 80 ha sur les 3 communautés de communes seulement, ce qu'il faudrait uniquement sur Salbris ;*
- *Il y a des réserves foncières sur Salbris, qui vont être réduites avec le PLUi ;*
- *Il subsiste beaucoup de dents creuses sur le centre-bourg, d'où l'intérêt de reconcentrer les aménagements d'habitations sur le centre.*
- *Salbris a des opportunités à saisir à court terme avec les friches industrielles.*

Monsieur le Maire quittant la séance, Mme Chantal Coutaud, Première Adjointe, prend la présidence.

10. Modification du tableau des emplois

Madame Chantal Coutaud rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité d'assurer des missions aux services scolaires, techniques, police municipale et communication,

Madame Chantal Coutaud propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

Catégorie	Filière	Grade	Date	Quotité	Nombre
C	Technique	Adjoint technique	01/11/2022	35/35	2
			01/01/2023	35/35	1
B	Administrative	Rédacteur	20/10/2022	35/35	1

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1^o Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

11. Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Salbris et la CCSR

Madame Chantal Coutaud rappelle aux conseillers la logique de mutualisation de services municipaux et communautaires afin d'en rationaliser les coûts de fonctionnement.

Cette mutualisation est déjà mise en œuvre dans plusieurs thématiques : une centrale d'achat public, un service communication, une expertise en finances et France Services, une maintenance informatique, entretiens de bâtiments et surveillance de pause méridienne.

Elle est renforcée par des services communs de direction générale et d'administration générale.

Le fonctionnement quotidien met en lumière de nouvelles pistes de mutualisation.

Ainsi il est proposé que la commune de Salbris mette à disposition de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières :

Mise à disposition individuelle

- Un agent de la commune de Salbris relevant du grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe sera mis à disposition de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières selon une quotité de 100% afin d'assurer l'entretien des locaux et des missions d'agent polyvalent de restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein du Multi-Accueil de la CCSR.
- Il est proposé de valider la mise à disposition pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'agent concerné a donné son accord. Une convention (annexée à la délibération) sera établie entre la commune et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières et prévoira les modalités financières de remboursement par la CCSR de la rémunération de l'agent qui reste, durant toute la durée de la mise à disposition, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER la mise à disposition individuelle de personnel tel que détaillée ci-avant**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Monsieur le Maire rejoint à nouveau l'Assemblée et reprend la présidence de la séance.

12. Mise à jour de la délibération relative aux astreintes

Monsieur le Maire expose qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de

demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire expose les besoins suivants :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènements climatique (neige, inondations, tempête, etc.) ;*
- *Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Dépannages techniques*

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète*
- *Samedi*
- *Dimanche ou jour férié*
- *Week-end (du vendredi soir au lundi matin)*
- *Une nuit de semaine*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Responsables des services techniques (cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs)*
- *Responsables d'équipes de CTM et agents techniques spécialisés (cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques)*

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Responsables de services notamment (DRH), pour assurer le fonctionnement des services municipaux (cadre d'emploi des attachés)

Le service d'astreintes mis en place par la délibération du 28 mai 2015 pour l'accueil des groupes au CRJS sera caduque à compter du 7 novembre 2022.

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'INSTAURER le régime des astreintes selon le dispositif proposé ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2022**

Mme Fadbila Smatel demande :

- *S'il y a bien une distinction sur l'indemnisation des astreintes entre la filière administrative et technique. Les textes prévoient en effet une indemnisation différente pour la filière technique et les filières autres que technique.*

13. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 (Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021) du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire

d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.**

DIVERS

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Chantal Coutaud, première Adjointe en charge des affaires générales, du personnel et de la santé, informe l'Assemblée de l'arrivée d'un nouveau responsable des Ressources Humaines début novembre, ainsi que du départ pour mutation de la responsable des finances.

Madame Chantal Coutaud explique que suite au débat et questionnement sur le bien-être au travail lors de la séance du 22 juin, le CHSCT s'est réuni le 18 juillet durant lequel les représentants du personnel ont pu exprimer leur ressenti. Un nouveau CHSCT était fixé la semaine dernière mais le quorum n'a pas été atteint ; une nouvelle réunion aura lieu le 5 octobre, avec la réalisation et validation par les représentants du personnel d'un questionnaire pour la qualité de vie et le bien-être au travail. Il sera distribué à tous les agents qui pourront répondre de manière anonyme, afin de mesurer le ressenti, voire le mal-être, ou le bien-être des agents.

Madame Chantal Coutaud explique qu'elle participe demain à un séminaire de la Fédération Hospitalière Centre Val de Loire dans lequel elle est membre du CA et du bureau, et qui rejoint les préoccupations de la santé et de la désertification sur la Sologne et toute la région, où il y a actuellement 500 000 personnes sans médecin traitant, tant en milieu rural qu'urbain.

- **Monsieur le Maire** enchaîne sur les questions diverses en commençant par le Développement économique. Il rappelle que les territoires métropolitains en région Ile de France mais aussi sur la région Centre-Val de Loire commencent à manquer de place ce qui peut offrir des opportunités sur notre territoire et apporter un peu d'optimisme sur cette morosité ambiante actuelle. Simplement, le sujet des friches est primordial et la principale sur notre secteur est celle de l'EPMu qui a fermé en 2018.

- A ce sujet, **Monsieur le Maire** exprime sa frustration face au retard du dossier, avec un sentiment de confusion entre les services de l'Etat et les ministères. Il remercie Monsieur le Préfet qui a pris le sujet en main, avec l'organisation régulière de Copil sur l'évolution de ce dossier ; actuellement il y a des discussions entre le Ministère des armées, de l'agriculture et de l'environnement ; notamment sur un projet d'accueil pour une structuration nationale de la filière bois ; des contacts ont été pris avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie notamment avec le Syndicat Fibois mais tous évoquent des problèmes de main d'œuvre ; se pose donc la question de créer un centre de formation sur les métiers de la filière bois en parallèle de ce projet. L'évaluation des Domaines n'est malheureusement pas encore connue. Quand ce sera le cas, nous pourrions renseigner les entreprises et porteurs de projets. **Monsieur le Maire** ajoute que des porteurs de plateforme logistique ou photovoltaïque proposent des prix très concurrentiel difficilement refusables par le Ministère. Si cette option était retenue, une exigence de sortie d'autoroute dans le site même pourrait être posée car il est hors de question que des camions traversent la ville.

Monsieur Christophe Matho ajoute que le photovoltaïque peut être acceptable sur les sols pollués (estimé à une centaine d'hectares), mais moins intéressants pour les 270 hectares restants. Sur la logistique, aujourd'hui, des producteurs intègrent leur propre logistique avec leur chaîne de production ; il pense donc que tout porteur de projet de ce type n'est pas forcément à refuser.

Madame Chantal Coutaud ajoute qu'Orléans et sa région correspond à une situation géographique idéale au niveau national ; les plateformes de logistique de producteurs ne sont pas forcément toutes inintéressantes.

Madame Marlène Lanoix, conseillère municipale, attire l'attention sur le fait de ne pas grever les réserves foncières avec de tels projets.

A la question de savoir si le Ministère envisagerait de réutiliser le site de l'EPMu, **Monsieur le Maire** répond qu'il ne ressent aucun intérêt de celui-ci à revenir sur le site mais plutôt un intérêt à s'en débarrasser.

Monsieur Daniel Ruzé, conseiller municipal, ajoute que le Ministère s'en débarrasse mais que le site n'est pas dépollué ; il précise qu'il y a quand même 71 ha de bâtiments, 25 km de voies.

- **Monsieur le Maire** explique que les travaux de la plateforme sur l'ancien site du GIAT ont commencé avec le concours des services de la Ville de Salbris sur l'apport en eau nécessaire à l'entreprise QUARTUS pour le terrassement du site
- Sur le projet de NEFAB, **Monsieur le Maire** annonce qu'il avance bien car l'aide Région passe en Commission Permanente le 21 octobre et l'entreprise devrait donc se voir attribuer une aide de 20 000 € en plus des 20 000 € octroyés par la CCSR.
- **Monsieur le Maire** annonce à l'Assemblée que la société MECASUP a acheté la société ALLARD Mécanique et qu'une nouvelle entreprise, TRANSGRUM, s'est installée derrière la salle des fêtes.

- Monsieur Christophe Matho, conseiller municipal, interroge **Monsieur le Maire** sur la vente du chapiteau dont il a eu vent par un chef monteur de chapiteau.

Monsieur le Maire répond que ledit équipement, acheté d'occasion il y a plus de 20 ans, ne correspond plus aux normes et aux besoins des projets à venir qui nécessitent plutôt une structure de type barnum avec parquet ; de plus, aucun agent de la collectivité n'a d'habilitation ou les compétences pour le monter ou démonter ; chaque intervention de démontage ou installation entraîne donc des frais jusqu'à 4 000 € ou 5 000 € ; de plus, le chapiteau n'a été acheté qu'en partie par la commune, la coupole appartenait encore à l'entreprise Reich.

Monsieur Angel Benito, quatrième adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité, ajoute qu'il était initialement rond, qu'il est devenu oval et qu'il n'y a plus les tribunes. Il a donc été vendu à une société capable de le démonter à un prix modeste car, n'étant pas entier, il a perdu toute valeur.

- **Monsieur Christophe Matho** intervient sur les travaux engagés sur la Vallée ; il a eu un moment d'inquiétude car en 2016 et 2001, il a été constaté un problème de mise sous pression des eaux pluviales en cas de crue ; d'où des situations dramatiques telles qu'on les a connues sur la Ville, notamment rue de l'Etang ou route de Pierrefitte. Il rappelle que la Vallée doit être regardée avec précaution lorsqu'on y opère des remblais. La Vallée est une zone d'écrêtement sur Salbris, avec passage du lit majeur de la rivière qui stocke l'eau et sert de zone tampon lors des crues. Plus on diminue la zone de stockage plus le réseau risque de saturer. Il demande que l'étude loi sur l'eau qui précède l'aménagement intègre ce problème.

Monsieur le Maire ajoute que la terre stockée actuellement n'est aucunement un projet de digue ou de remblais mais un stockage provisoire de terre réalisé par l'entreprise attributaire du marché en vue des aménagements futurs ; de plus, la qualité de la terre stockée ne correspond pas à ce qui avait été prévu et demandé ; d'où la mise en demeure à l'entreprise de l'enlever sous 24h. Le projet ne modifie pas les niveaux, il vise à désimperméabiliser les sols (suppression de la dalle béton, du mur de parpaings et d'un bâtiment) et donc améliorer la pénétration hydrique.

Monsieur Raphaël Jousset, deuxième adjoint en charge des sports et des associations, explique qu'hydrologiquement parlant, il faut prendre le linéaire de la rivière dans son intégralité et confirme que le projet dans son ensemble est conforme au PPRI et a fait l'objet d'un avis favorable du service Eau et Biodiversité de la DDT.

- **Monsieur le Maire** explique que la pose de la passerelle va souffrir d'un retard d'une dizaine de jours, car il faut vérifier plus la portance et qu'un renforcement des pillasses sera possiblement nécessaire. La passerelle devrait être posée par l'entreprise Atlantic Marine avant la fin du mois d'octobre.

- **Madame Nelly Fuchs**, conseillère municipale, demande si les caméras fonctionnent bien ; fonctionnent-elles avec l'extinction de l'éclairage ?

Monsieur le Maire répond que non justement, pour que la batterie des caméras se recharge, certaines armoires doivent rester allumées (donc certaines rues). On ne peut pas juste éteindre un lampadaire, sur lequel est fixé une caméra.

- **Monsieur Jean Chicault**, conseiller municipal, demande confirmation que le cimetière est bien entretenu par une équipe.

Monsieur le Maire répond qu'en effet une équipe (binôme technique) est en charge de l'entretien du cimetière. Il invite par ailleurs les conseillers municipaux à participer à une journée de bénévolat des Brigades Vertes qui sera organisée quelques jours avant la Toussaint afin de nettoyer le cimetière.

- **Monsieur Jean Chicault** évoque la fissure sur le local rue de Coinces mis à disposition de l'association FestivEnergie, quand la mairie compte-elle la réparer ? Il précise que le matériel stocké appartient à la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il serait plus judicieux de trouver un endroit plus étanche pour protéger le matériel.

- **Monsieur Pascal Sauvaget**, conseiller municipal, souhaite parler de 2 agents décédés et demande ce fait la collectivité en termes de soutien, d'accompagnement.

Madame Catherine Luneau répond que des quêtes sont systématiquement proposées et que les familles ont été reçues dans le cas précis demandé par Monsieur Sauvaget.

- *Monsieur Pascal Sauvaget demande si quelque chose a été prévu pour la perte de dénomination d'équipements détruits ou fermés tels que l'ancienne piscine Albert Leboul et la salle de gym Gérard Refait et propose que des rues portent leur nom dans le cadre du nouvel adressage,
Monsieur le Maire que c'est bien l'intention de l'équipe municipale pour le prochain plan d'adressage.*
- *Monsieur Pascal Sauvaget propose, avec l'accord de la famille, qui en serait honorée, que le centre technique municipal porte le nom du regretté Bruno Sandré, qui l'a dirigé durant plusieurs années.
Monsieur le Maire indique être très favorable à cette idée qui a déjà été évoquée avec la fille de Bruno Sandré.*

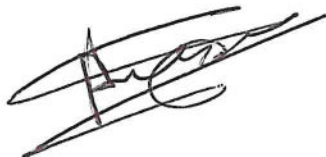
15. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- DECI N°23-2022 : Location meublé Dylan JEHANNO
- DECI N°24-2022 : Convention 30 Millions d'Amis Stérilisation chats errants
- DECI N°25-2022 : Convention L'Arche des pattes en rond
- DECI N°26-2022 : Retrait DECI 30-2021 Acquisition Lot 50 Courcelles M. TAJOURI
- DECI N°27-2022 : Retrait DECI 32-2021 Acquisition Lot 57 Courcelles M.Mme FIDAN
- DECI N°28-2022 : Acquisition Lot 50 Courcelles M. Mme FIDAN
- DECI N°29-2022 : Contrat de Location M. Mme BRETEL Camping de Sologne
- DECI N°30-2022 : Contrat de Location Appartement Saliha WINGERT-PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h51.

Le secrétaire de séance,

Angel BENITO



Le Maire,

Alexandre AVRIL

